Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260512-D2026_028-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 12 mai à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 06 mai 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusés : A. BOËNNEC, A. GLÉMÉE.
Pouvoirs : A. BOËNNEC à C. AVRIL, A. GLÉMÉE à A. AUBIN
Secrétaire de séance : P. BOUILLAND

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 AUX ASSOCIATIONS – LA LOGGIA

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations, rappelle qu'une délibération (n°2026-012) pour l'octroi des subventions 2026 a déjà été passée au conseil municipal du 10 mars 2026.

Après cette première décision, il est apparu que l'association LA LOGGIA avait bien déposé une demande de subvention le 8 décembre 2025, mais que cette demande n'est jamais parvenue en mairie du fait, probablement, d'un changement de logiciel messagerie au sein des services administratifs de la commune.

Pour ne pas pénaliser l'association, la commission associations s'est réunie le 23 avril 2026 pour étudier la demande. Afin de continuer à promouvoir la culture et garantir la réalisation d'un spectacle à Saint-Thurial en 2026, elle propose d'accorder une subvention de 400 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-valide cette subvention pour l'association La Loggia;
-indique que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif communal 2026.

Affiché le :
13 mai 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 13 mai 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.